



**ACCORD CADRE
RELATIF A
LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION
DE MOBILIER DE BUREAU**

**PROCEDURE ADAPTEE
(Articles 28, et 76 du Code des Marchés Publics)**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le présent document vaut acte d'engagement, règlement de consultation et A.A.P.C.

Numéro de marché :	N°PA-2012-01
Date de notification :	

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :
le 29/02/2012

DATE DE REMISE DES OFFRES : le 02/04/2012 à 16h 30

SOMMAIRE

	Page
1- Nom de l'organisme acheteur.....	4
2- Pouvoir adjudicateur et comptable assignataire	4
3- Identification du titulaire de l'accord-cadre	4
4- Objet du présent accord-cadre.....	4-5
5- Forme de l'accord-cadre et décomposition en lots	
5.1 Forme de l'accord cadre	5
5.2 Division en lots	5
5.3 Volume des prestations.....	5
6- Durée de l'accord-cadre	5
7- Lieux d'exécution	5
8- Procédure de consultation	6
9- Choix des titulaires de l'accord-cadre	6-7
10- Négociation	6-7
11- Contenu et présentation des offres	7-8
12- Conditions d'envoi et de remise des offres	8-9
13- Date de publication	9
14- Renseignements complémentaires	9
15- Pièces constitutives de l'accord-cadre.....	9-10
16- Définition des prestations	
15.1 Caractéristiques générales des prestations attendues.....	10
15.2 Décomposition du mobilier souhaite	10-11
15.3 Normes.....	11
15.4 Documents a produire.....	11

16-Modalités d'exécution de l'accord-cadre	
16.1 Forme des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre	12
16.2 Modalités d'attribution des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre	12
16.3 Exclusivité des titulaires	12
16.4 Obligation de répondre aux sollicitations du pouvoir adjudicateur .	13
17-Résiliation	
17.1 Résiliation de l'accord-cadre sans faute du titulaire	13
17.2 Résiliation pour faute de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.....	13
18- Délais d'exécution et pénalités de retard	
18.1 Délais d'exécution des marchés subséquents	13
18.2 Pénalités de retard.....	14
19-Modalités de livraison	14
20-Opérations de vérification et d'admission	
20.1 Les opérations de vérification.....	14
20.2 Opérations d'admission, d'ajournement et de rejet	14
21- Garanties des matériels.....	15
22- Modalités de Détermination et de variation des prix des marchés subséquents	
22.1 Constitution des prix du marché	15
22.2 Evolution des prix des marchés subséquents	15
23- Modalités de paiement des marchés subséquents	
23.1 Avances	15-16
23.2 Paiements.....	16
23.3 Coordonnes du compte du titulaire.....	17
24- Cession et nantissement des créances.....	17
25- Assurances.....	17
26- Différends et litiges	18
27- Dérogations au CCAG-FCS	18
28-Engagement du titulaire et signature de l'accord-cadre	18

1- NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Briec
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

2- POUVOIR ADJUDICATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE

- Pouvoir adjudicateur : représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général d'AGROCAMPUS OUEST.
- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

3-IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

à renseigner par le candidat

Société :

Nom et Prénom du Responsable :

Titre :

Adresse (siège social):.....

Numéro de téléphone :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

.....

Code d'activité économique principale (APE) :.....

.....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers du

.....

Au N°

4- OBJET DU PRESENT ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre et les marchés conclus sur son fondement ont pour objet la fourniture, l'installation et le montage de mobilier de bureau dans les bureaux, laboratoires et différents services d'AGROCAMPUS OUEST.

Les achats pourront être réalisés soit à l'unité soit pour des équipements collectifs.

Préalablement aux achats, il pourra être demandé des esquisses d'aménagements de locaux en termes de mobiliers pour des besoins particuliers à définir.

5- FORME DE L'ACCORD-CADRE ET DECOMPOSITION EN LOTS

5.1 Forme de l'accord cadre

Le présent accord cadre est passé avec **3 attributaires maximum** qui seront remis en concurrence sur toute sa durée selon la survenance des besoins.

5.2 Division en lots

Le présent accord cadre est composé d'un lot unique.

Il s'agit de mobilier de bureau : bureaux, plans de travail, armoires, caissons, tables de réunion, chaises de bureau ou visiteurs, fauteuils...

5.3 Volume des prestations

Les montants indiqués ci-dessous concernent tous les types de mobiliers, sièges et accessoires, ils sont estimatifs et non contractuels:

	Chiffre d'affaires HT- 2009-	Chiffre d'affaires HT- 2010-	Chiffre d'affaires HT -2011-
AGROCAMPUS OUEST	30 000	27 000	17 000

6- DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre est conclu pour une durée ferme de **trois ans à compter de sa notification, non renouvelable**. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} mai 2012.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

7- LIEUX D'EXECUTION

Le présent marché concerne tous les départements, laboratoires et services d'AGROCAMPUS OUEST, notamment sur les principaux sites définis ci-après :

Centre de Rennes 65 rue de St Briec 35 042 Rennes cedex
Centre d'Angers 2 rue André le Nôtre 49 045 Angers cedex 01
Site de Beg-Meil, la Cale 29 170 Fouesnant

8- PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de des articles 28 et 76 du code des marchés publics.

9- CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Le choix des titulaires de l'accord-cadre sera réalisé en fonction des critères énumérés ci-dessous.

CRITERES	PONDERATION
❶ Prix correspondant à la simulation de commande et au catalogue général :	50%
❷ Qualité des matériels proposés (descriptifs techniques et catalogue) :	20%
❸ Services proposés (délais de livraison, interlocuteur privilégié, installation, SAV, garantie) :	10%
❹ Etendue de la gamme :	10%
❺ Justification de labels de certification s'inscrivant dans le cadre du développement durable et de la gestion concertée des forêts (NF environnement-PEFC – Certification de type ISO 14 001) :	10%

Méthode de cotation :

❶ **Le prix des prestations P** : noté sur 50 points.

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié = Note maximale 50 X (montant de l'offre la moins disante /montant de l'offre étudiée.

Ce critère sera apprécié sur la base de plusieurs simulations de commande.

❷ **Qualité des matériels –Q-** noté sur 20 points, sur la base du catalogue et des descriptifs techniques.

Très satisfaisant	20
Satisfaisant	15
Insuffisant	10
Sans réponse	0

❸ **Services proposés-S-** notés sur 10 points

Délais de livraison	4
Interlocuteur privilégié	2
Modalités d'installation des matériels	2
SAV-garantie	2

④ Etendue de la gamme-E- notée sur 10 points

Très satisfaisant	10
Satisfaisant	5
Insuffisant	2
Sans réponse	0

⑤ Justification de labels de certification s'inscrivant dans le cadre du développement durable et de la gestion concertée des forêts –J- noté sur 10 points

Norme ISO 14001	3
Label NF environnement	4
Label PEFC	3
Sans Label	0

- Classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale :

Note entreprise = P + Q + S + E + J

10- NEGOCIATION

AGROCAMPUS OUEST pourra éventuellement engager les négociations avec le ou les candidats ayant présenté l'offre ou les offres les plus intéressantes, tout en respectant l'égalité de traitement des candidats.

La négociation pourra prendre la forme soit d'un échange écrit (fax, courrier, courrier électronique) soit d'un entretien bilatéral. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition par écrit, par la remise d'un nouvel acte d'engagement dûment complété et signé.

Les offres négociées seront analysées et classées selon les critères énoncés à l'article 9 ci-dessus. Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

11- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises intéressées transmettront un dossier complet, sous forme papier ou dématérialisé via la plateforme « achatpublic.com », et comprenant les pièces suivantes, dûment datées, signées et rédigées en langue Française :

➤ Dossier de candidature, comprenant :

- La lettre de candidature (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2) comprenant :
 - La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43.
 - Le chiffre d'affaire global réalisé au cours des 3 dernières années.

- La liste des marchés comparables exécutés durant les trois dernières années.
- Tout document permettant de faire la preuve de sa qualification professionnelle.

Les documents DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr.

➤ **Offre de l'entreprise comprenant :**

- Le présent cahier de clauses administratives valant acte d'engagement de l'entreprise (dûment daté et signé).
- L'annexe 1 relative à la simulation de commande dûment remplie, datée et signée.
- L'annexe 2 relative à la description des modalités d'exécution et des services demandés dûment remplie, datée et signée.
- L'annexe 3 relative à la remise générale sur le(s) catalogue(s).
- L'annexe 4 contenant les plans de masse des établissements

Le candidat transmettra également dans son dossier :

- Tout document concernant la performance environnementale ainsi que les fiches techniques des matériels et les nuanciers ;
- Les catalogues de l'ensemble des mobiliers proposés avec les tarifs remisés; **il indiquera si les catalogues sont consultables en ligne.**

Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché :

- Attestations sociales et fiscales énumérés dans les documents NOTI1- NOTI2 (téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr)
- Extrait K Bis
- Attestation d'assurance -RIB

Les candidats transmettront leur offre au plus tard le : **2 avril 2012 à 16 h 30.**

La validité des offres est de **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

12- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

A l'accueil de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Briec à Rennes
Tél. : 02 23 48 50 00

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site www.achatpublic.com.

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_zxxrGPI S8

Pour permettre l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .doc, .rtf et .xls (enregistrés sous MS Office XP 2002).

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Tout candidat qui retirera le dossier sous format papier, **devra impérativement se signaler à AGROCAMPUS OUEST à l'adresse mail suivante :**

karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

Cette procédure permettra à AGROCAMPUS OUEST de joindre le candidat en cas de complément d'information. Toute offre incomplète due à l'absence de signalement du candidat sera automatiquement rejetée par AGROCAMPUS OUEST.

- Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.
- Le pli porte l'indication :

**NE PAS OUVRIR
N° PA 2012 -01**

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

- Envoi électronique sur le site www.achatpublic.com

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site http://www.achatpublic.com/appli_apc/AOO_ent_271004.pdf .

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le : **2 avril 2012 à 16 H 30**

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

. - Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats/Marchés
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

. - Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au **2 avril 2012 à 16 h 30.**

13- DATE DE PUBLICATION

Le **mercredi 29 Février 2012** sur le site **www.achatpublic.com**,

**https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_zxxrGPI
S8**

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

➤Contacts pour les aspects techniques et administratifs :

Mme Karine Lefranc, assistante au service Achats-Marchés – Tél : 02-23-48-59-50
karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

15- PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement, règlement de consultation et avis d'appel public à concurrence.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services. (Arrêté du 19 Janvier 2009)
- Toute autres pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents (bons de commandes –devis)
- Le(s) catalogue(s) joint(s) aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre avec les tarifs unitaires remisés.
- L'annexe 1 relative à la simulation de commande.
- L'annexe 2 relative à la description des modalités d'exécution et des services demandés.
- L'annexe 3 relative à la remise générale accordée sur le catalogue.
- L'annexe 4 relative aux plans de masse du site d'Angers et de Rennes

16- DEFINITION DES PRESTATIONS

16.1 Caractéristiques générales des prestations attendues

Les mobiliers proposés doivent être robustes, fonctionnels, en harmonie les uns avec les autres et doivent correspondre à une gamme courante pour un établissement public d'enseignement supérieur.

Le soumissionnaire proposera également une gamme Direction pour bureaux et salles de réunion.

Le mobilier doit être facile à assembler et à démonter et doit pouvoir faire l'objet d'un réassortiment par des éléments complémentaires.

AGROCAMPUS OUEST souhaite pouvoir exercer son choix sur une gamme de produits proposant différents coloris, diverses matières, différentes tailles.

Le candidat fournira à l'appui de son offre un nuancier de choix pour :

- les matériaux et coloris de plateaux,
- les matériaux et coloris des piétements, caissons et voiles de fond,
- les matériaux et coloris des rideaux d'armoire,
- les matériaux et coloris des sièges.

A l'occasion de l'agencement d'un ou plusieurs bureaux, il pourra être demandé au titulaire des conseils sur l'aménagement ainsi qu'une étude d'implantation de mobilier avec déplacement sur site **sans surcoût supplémentaire**. Pour cela il est demandé au titulaire de désigner un interlocuteur privilégié et d'indiquer toutes ses coordonnées à **l'annexe 2 du présent document**.

16.2 Décomposition du mobilier souhaité

Liste non exhaustive et non impérative.

☞ Bureaux :

- ☐ Standard stratifiés- piètement en L-
- ☐ Ligne « direction »
- ☐ Possibilité de structure modulable
- ☐ Avec ou sans caisson (mobile ou fixe)
- ☐ Avec voile de fond
- ☐ Avec ou sans retour
- ☐ Poste informatique avec ou sans goulotte informatique

☞ Tables de réunion

- ☐ Configuration stable, modulable, polyvalente, pliante, d'accueil.
- ☐ Standard stratifiés, ligne « direction »
- ☐ Table basse

☞ Meubles de rangements :

- ☐ Armoires à rideaux
- ☐ Armoires hautes, basses
- ☐ Vitrines
- ☐ Etagères
- ☐ Vestiaires

☞ Sièges

- ☐ Fauteuils « direction »
- ☐ Sièges de travail
- ☐ Sièges visiteurs
- ☐ Sièges de réunion
- ☐ Chauffeuses

16.3 Normes

Les mobiliers doivent satisfaire aux prescriptions des normes en vigueur (NF), applicables en Europe et en France et en particulier à celles relatives à la sécurité des personnes (sécurité confortique, classement au feu...), à l'hygiène et à la santé et à la conformité technique.

Le titulaire du marché s'acquittera de son obligation de responsabilité en produisant les certifications utiles.

16.4 Documents à produire

Les offres devront comprendre obligatoirement les documents suivants :

- Le candidat fournira son dernier tarif public remis conformément à l'offre exprimée dans les annexes jointes.
- Le(s) CATALOGUE(S) ou les documentations des différentes gammes de mobiliers proposées.
- les FICHES TECHNIQUES des mobiliers proposés
- les NUANCIERS décrits à l'article 15.1 ci-dessus.

17-MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE

17.1 Forme des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

Le présent accord-cadre sera exécuté au moyen de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre retenus *selon la survenance des besoins*.

Les marchés conclus sur la base du présent accord cadre seront des marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

17.2 Modalités d'attribution des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre

Les titulaires seront sollicités, simultanément, **par fax ou courriel par les services acheteurs d'AGROCAMPUS OUEST**. Les offres seront retournées **par fax ou courriel** dans les 10 jours. Toute proposition reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Les caractéristiques techniques seront définies au moment de chaque remise en compétition. Les critères de choix des marchés subséquents seront les suivants :

Critères de choix des marchés subséquents	Pondération
Prix	50 %
Qualité, ergonomie et conformité des mobiliers avec la demande	30%
Délai de livraison	20%

A la suite de l'examen des offres un bon de commande sera émis par le service acheteur d'AGROCAMPUS OUEST et adressé, au titulaire du marché subséquent.

17.3 Exclusivité des titulaires

Les titulaires disposent d'une exclusivité sur tous les marchés portant sur le même objet que celui de l'accord cadre et pour toute la durée de l'accord cadre.

L'établissement s'engage à consulter l'ensemble des opérateurs titulaires de l'accord-cadre dans les conditions de stricte égalité et à observer la parfaite confidentialité des offres.

Toutefois le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de traiter hors du présent accord cadre des marchés pour lesquels les candidats ne respecteraient pas leurs engagements contractuels : absence de réponse, non respect de l'offre initiale, offres irrégulières, inacceptables ou non conformes.

17.4 Obligation de répondre aux sollicitations du pouvoir adjudicateur

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent, pour toute sa durée, à répondre aux sollicitations du Pouvoir Adjudicateur conformément aux conditions qu'ils ont déterminées dans leurs offres.

En cas de non réponse, les titulaires doivent motiver leur absence d'offre. Seront acceptées : l'indisponibilité momentanée ou accidentelle, pour des causes indépendantes de la volonté des titulaires, de moyen ou de matériel. La réalité de la motivation sera appréciée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

18-RESILIATION

18.1 La résiliation de l'accord-cadre sans faute du titulaire

Elle pourra être prononcée pour un motif d'intérêt général.

Par dérogation à l'article 33 du CCAG –FCS annexé à l'arrêté du 19 Janvier 2009, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

18.2 La résiliation pour faute de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 29 et suivants du CCAG FCS annexé à l'arrêté du 19 Janvier 2009, en particulier lors de retards répétés non justifiés sur les livraisons des matériels et la non application des tarifs contractuels.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra résilier l'accord-cadre et les marchés conclus sur la base de celui-ci, aux torts du titulaire à tout moment et sans indemnité, si les prestations réelles s'avéraient différentes des prestations prévues à l'acte d'engagement, par décision du pouvoir adjudicateur avec date d'effet, envoyée en recommandé avec accusé de réception précédée d'une mise en demeure.

19- DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

19.1 Délai d'exécution des marchés subséquents

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

La livraison est effectuée dans le délai prévu sur le bon de commande et sur le devis du titulaire.

En cas d'empêchement du titulaire ne lui permettant pas d'effectuer la livraison des fournitures dans le délai, ce dernier doit en informer le responsable de la commande en lui indiquant les motifs.

La durée maximale de validité d'un bon de commande ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, et sauf prolongation expresse et justifiée accordée par le représentant d'AGROCAMPUS OUEST, la commande est considérée comme nulle et non avenue.

19.2 Pénalités de retard

Conformément à l'article 14 du CCAG –FCS, annexé à l'arrêté du 19 Janvier 2009

Les pénalités de retard sont dues dès que le délai de livraison sur lequel l'entreprise s'est engagée est dépassé (le délai contractuel d'exécution est celui du délai de livraison indiqué dans le devis). L'entreprise encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 1000$$

P = montant de la pénalité

V= montant du bon de commande

R= nombre d'heures de retard

20- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des prestations est effectuée dans le service qui a passé la commande ou dans le lieu de livraison indiqué par le service sur le bon de commande.

Les fournitures sont livrées avec tous les éléments nécessaires à leur bon fonctionnement.

La livraison inclut le montage, et l'installation du mobilier selon les indications figurant sur les plans d'aménagement fournis par le titulaire dans son offre et approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

21- OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

21.1 Les opérations de vérification.

Conformément à l'article 23.2 du CCAG –FCS annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009, les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront réalisées par le représentant désigné du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article 24 du CCAG-FCS.

21.2 Opérations d'admission, d'ajournement, de rejet.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévue à l'article 25 du CCAG-FCS par le représentant désigné du pouvoir adjudicateur.

Les opérations de vérifications et d'admission feront l'objet d'une notification au titulaire **dans un délai de 15 jours**. Le point de départ du délai étant la date de livraison des fournitures. Passé ce délai, l'admission est réputée acquise.

22- GARANTIES DES MATERIELS

Conformément à l'article 28 du CCAG-FCS, la garantie d'un an, pièces et main-d'œuvre comprises, couvre les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel.

Cependant par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-FCS, le point de départ du délai de garantie est la date de livraison.

23- MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS

23.1 Constitution des prix du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (y compris les droits de douane) frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais engendrés par l'installation des matériels qui le nécessitent.

23.2 Evolution des prix des marchés subséquents

Les prix des marchés sont ceux proposés par chacun des titulaires au moment de chaque remise en compétition, après application de la remise consentie dans l'accord-cadre.

24- MODALITES DE PAIEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS

24.1 Avances

➤ Modalités de versement de l'avance

L'avance est régie selon les dispositions de l'article 87 du code des marchés publics et de la circulaire du 19 décembre 2008 relative au plan de relance de l'économie Française selon laquelle une avance d'au moins 20% est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieure à 20 000 € HT.

L'avance est obligatoirement versée, **sauf si le titulaire la refuse expressément.**

Je renonce au bénéfice de l'avance pour chacun des marchés subséquents.

à renseigner par le candidat

Oui

Non

➔ Modalités de remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché conclu sur la base de l'accord-cadre. Il doit être terminé quand le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC des prestations du marché subséquent.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au cocontractant à titre d'acompte ou de solde.

24.2 Paiements

Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai de 30 jours au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur le présent document.

Les factures, établies en un original et deux copies, devront être adressées au service financier d'AGROCAMPUS OUEST – Unité de traitement des factures marchés – 65 rue de St Briec 35 042 Rennes cedex.

Les factures devront impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- **le numéro de l'accord-cadre (N° PA-2012-01)**
- **le numéro du bon de commande correspondant au marché subséquent**
- les coordonnées précises du service émetteur du bon de commande (service, personne responsable, adresse précise...)
- la date de livraison,
- la désignation en clair des fournitures livrées,
- la quantité,
- le prix unitaire HT exprimé en euro,
- le montant total HT exprimé en euro,
- le taux de TVA en vigueur à la date de la livraison,
- le montant total TTC à régler, exprimé en euro.

Le droit à présentation de la facture court à compter de la date de livraison des fournitures, sauf s'il y a litige sur la qualité ou la quantité des produits livrés.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture par le service émetteur du bon de commande.

Le dépassement du délai de paiement ci-dessus mentionné ouvre de plein droit et sans aucune formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux de calcul de ces intérêts est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

Les personnes désignées pour le paiement sont :

Ordonnateur : Monsieur le Directeur Général d'Agrocampus Ouest.

Comptable assignataire : Monsieur l'Agent Comptable d'Agrocampus Ouest 65 rue de St Briec 35 042 Rennes cedex.

24.3 Coordonnées du compte du titulaire

à renseigner par le candidat

Les coordonnées bancaires du prestataire sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code banque :
- Code guichet :
- Clé R.I.B :
- Code SWIFT :
- Code IBAN :

(Fournir un relevé d'identité bancaire)

25 –CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire au titre de la Loi du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie du présent document valant acte d'engagement, certifiée conforme à l'original est remise au titulaire du marché au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré du titulaire, à l'établissement financier de son choix.

Les cessions de créance doivent être notifiées à Monsieur l'Agent Comptable d'Agrocampus Ouest par courrier recommandé avec accusé de réception

26 – ASSURANCES

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être remise dans le délai de 8 jours francs à compter de la notification de l'accord-cadre au(x) titulaire(s)

27 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➤ Précisions concernant les recours :

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans le délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou dans le délai de 6 mois si aucun avis d'intention de conclure un contrat ou avis d'attribution n'est publié.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

28-DEROGATION AU CCAG-FCS

L'article 18.1 déroge à l'article 33 du CCAG-FCS.

L'article 22 déroge à l'article 28 du CCAG-FCS.

28 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

à renseigner par le candidat

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A LE

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

Signature du représentant
du Pouvoir Adjudicateur

Reçu l'avis de réception postal de la notification du présent marché.